

affaires depuis que l'ex-ministre des douanes est devenu ministre du commerce ?

M. WALLACE : Il n'y a pas eu réunion du conseil depuis cette époque, le présent commissaire intérimaire n'ayant été nommé président du conseil que le 20 janvier 1894 ; mais on a continuellement consulté les membres du conseil pour connaître et obtenir leur opinion.

CONFISCATIONS À LA DOUANE.

M. CHARLTON : Les sommes payées à des employés de la douane, ou à des fonctionnaires ayant, en quelque qualité que ce soit, des attaches avec le département des douanes, par suite de confiscations faites dans le cours des trois dernières années, ont-elles été remboursées par ces employés ou fonctionnaires dans les cas où le gouvernement a subsequmment remis les amendes imposées aux personnes qui les ont payées, à raison de l'annulation des ordonnances ou décisions en vertu desquelles ces amendes avaient été encaissées ?

M. WALLACE : Aucune somme n'a été distribuée par suite des confiscations faites ou des amendes imposées, avant le remboursement.

PHARES DANS LA PAROISSE DE SAINTE-ÉMILIE.

M. GUAY (pour M. Rinfret) : Est-ce l'intention du gouvernement de poser, cet été, et d'entretenir des lumières dans les phares construits, il y a quelques années, par le gouvernement, dans la paroisse de Sainte-Émilie, comté de Lotbinière ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : En répondant à cette interpellation, je désire donner une réponse plus complète en fournissant certaines explications que les circonstances exigent. Il y a quelques années deux phares ont été construits en vue de fournir la lumière pour le chenal de 27 pieds alors projeté. On n'y a pas mis de lumières après leur achèvement, vu que les commissaires du havre de Montréal avaient eu plus de difficulté à parachever le chenal au Cap à la Roche qu'ils ne s'y attendaient et que les pilotes préféraient les lumières du Cap Charles, auxquelles ils étaient accoutumés. Dans l'intervalle les deux tours ont servi de balises de jour, et je crois qu'elles ont remplacé les balises que les commissaires du havre entretenaient. Le chenal du Cap à la Roche a été terminé par le département des Travaux Publics, et des lumières seront posées dans les phares dès l'ouverture de la navigation. Les gardiens de ces deux phares ont été nommés en 1880, mais l'arrêté du conseil prescrit que leurs salaires ne seront payés que lorsque les phares seront utilisés.

M. MILLS (Bothwell) : Ainsi ces deux gardiens sont nommés depuis quatorze ans et ils n'ont rien fait ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Pour les raisons et dans les circonstances que je viens d'indiquer.

EMPLOYÉS RENVOYÉS SUR L'INTER-COLONIAL.

M. DAVIES (I.P.-E) : Combien d'employés du chemin de fer Intercolonial ont été renvoyés dans

5½

le cours de l'exercice terminé le 1er juillet 1893, à quel département du chemin de fer ils appartenaient, et combien ont été renvoyés dans chaque département ?

Combien ont été réinstallés depuis lors, combien l'ont été dans chaque département, et à quels salaires ou gages ?

Combien de nouveaux employés ont été nommés depuis la date ci-dessus ?

M. HAGGART : Depuis le 1er juillet 1893, quarante-neuf employés sont morts ou ont quitté le service volontaire, trente-huit ont été renvoyés, ce qui forme un total de 87 employés. Sur ce nombre vingt-cinq étaient dans le département des machines, douze dans celui de l'entretien de la voie, un dans le bureau d'équipement, trois dans le service des wagons-dortoirs, et quarante-six dans le département du trafic. Voici les réinstallations : quatorze employés dans le département des machines ; un à 10 centins par heure, quatre à 11 centins, deux à 13 centins, deux à 13½ centins, un à 14 centins, un à 14½ centins et trois à 15 centins par heure. Service des wagons-salons ; un à \$30 par mois. Département du trafic ; un à \$25 par mois, un à \$1.20 par jour, un à \$1.50 par jour et un à \$2.50 par jour, deux à \$1. Voici le nombre des nouveaux employés : département des machines, trente ; département de l'entretien de la voie, dix-sept ; magasin, un, services des wagons-salons, quatre ; département du trafic, trente-deux. Deux garçons de bureau. Total, quatre-vingt-six.

PRIMES AUX PÊCHEURS—BRISÉ-LAMES À GUYSBORO.

M. FRASER : 1. Le gouvernement a-t-il fait des arrangements déterminés relativement à la date annuelle du paiement des primes offertes aux pêcheurs ? Si oui, quelle est la date et à quelle époque a-t-elle été fixée ? Quelle a été la date du dernier paiement effectué à la Nouvelle-Ecosse ?

2. Le gouvernement ou quelqu'un de ses membres a-t-il autorisé M. J. G. Forbes, le candidat conservateur dans le comté de Guysboro, à déclarer qu'il avait la promesse du gouvernement ou de quelque membre du gouvernement, d'obtenir, s'il était possible, de fortes sommes pour brisé-lames et autres travaux publics dans le comté de Guysboro ? Le gouvernement ou quelque membre du gouvernement a-t-il fait la promesse de dépenses de ce genre à M. Forbes ?

3. Quel montant a été dépensé dans la province de la Nouvelle-Ecosse, par comtés, depuis 1878, pour chemins de fer, havres, brisé-lames, quais et tous autres travaux publics dans cette province ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Le premier paragraphe de cette interpellation concerne mon département, et je répondrai que des mesures ont été prises aux fins de payer les primes aux pêcheurs vers la fin de février chaque année. Ce mode a été appliqué en 1889 pour la première fois. Le paiement des primes pour l'année 1893 a été fait le mois dernier dans la Nouvelle-Ecosse.

M. FRASER : J'ai une réponse à la première partie de mon interpellation seulement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ne connais rien de ce qui est mentionné dans la